

Emetteur de la créance  
COMMUNE DE MARTEL

2 PLACE DES CONSULS

46600 MARTEL

Téléphone : 05.65.37.30.03

Horaires d'ouverture : Mar au Ven 9-12h 13h30-17h Sam 9-12h

Mél :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Via le 10/03/2026  
**AVIS DES SOMMES A PAYER**

Ampliation de titre de recette

Centre des Finances publiques  
SGC DE SAINT CERE

4 PLACE BOURSEUL  
46400 SAINT CERE

Comptable en charge du recouvrement

Centre des Finances publiques  
SGC DE SAINT CERE

4 PLACE BOURSEUL  
46400 SAINT CERE

Téléphone: 05.65.38.17.78

Horaires d'ouverture : Lundi-vendredi 8h45-12h

Mél :

9911-052751-0130-2



LE PASSAGE POMPES FUNEBRES  
121 AVENUE DE LA GARE  
46600 MARTEL

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

| Budget | Exercice | N° bordereau | N° titre |
|--------|----------|--------------|----------|
| 78000  | 2026     | 9            | 39       |

Date d'émission du titre de recette : 17/02/2026

| Objet                                   | Prix unitaire | Qté 1 | Qté 2 | Montant total HT | TVA  | Montant TTC |
|-----------------------------------------|---------------|-------|-------|------------------|------|-------------|
| Présence agent décès ROBERTS-17/02/2026 | 25,00         |       |       | 25,00            | 0,00 | 25,00       |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                    |               |       |       |                  |      | 25,00€      |

À compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

MICHELE FOURNIER-BOURGEADE Maire

Feuillet 1 sur 1



Application : HELIOS

Avis des sommes à payer

SOMME A PAYER EN EUROS : 25,00

Références

Poste : 046024

Titre de recette : 78000-2026-39

LE PASSAGE POMPES FUNEBRES  
121 AVENUE DE LA GARE  
46600 MARTEL

N° Emetteur : 850033  
COMMUNE DE MARTEL \*

**TALON DE PAIEMENT**

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES  
TSA 73980  
92894 NANTERRE CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

000000780268

850033000159 20100000000390000010460245965806

2500

Pour utiliser les autres modes de règlement, voir au verso.

## Autres moyens de paiement

### PAR VIREMENT BANCAIRE

Vers le compte bancaire du comptable public :  
BIC : BDFEFRPPCCT  
IBAN : FR643000100246E462000000073

Indiquez, en zone objet / libellé les références  
suivantes :  
78000-2026-39

### PAR CARTE BANCAIRE

Munissez-vous de votre avis, au guichet du :  
**CENTRE FINANCES PUBLIQUES**  
**SGC DE SAINT CERE**  
**Tél : 05.65.38.17.78**  
**Horaires d'ouverture :**  
**Lundi-vendredi 8h45-12h**

### PAR CHEQUE BANCAIRE

En Euro à l'ordre du Trésor public, et tiré  
exclusivement sur une banque française. Joignez le  
talon de paiement non signé et non agrafé, sans  
aucun autre document. Le tout est à envoyer à  
l'adresse mentionnée sur le talon de paiement.

En numéraire (dans la limite de 300€) ou carte  
bancaire, avec cet avis auprès d'un buraliste ou  
partenaire agréé (liste consultable sur le site  
<https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)

PAR PRELEVEMENT - Si vous souhaitez que vos dettes futures soient prélevées automatiquement sur votre compte bancaire, et si la collectivité offre cette possibilité, la démarche est la suivante : contactez le service Administratif par téléphone au 05.65.37.30.03 ou email : [martelcompta@orange.fr](mailto:martelcompta@orange.fr).

Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public :

> Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le service émetteur de la créance indiqué au recto du présent avis ;

Pour contester le bien-fondé de cette dette, vous devez déposer un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2 de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Toute somme non acquittée dès la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous).

En cas de contestation, contacter le service dont les coordonnées figurent au recto.

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez:

- Si votre contestation porte sur le bien-fondé de la créance saisir les juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions fixées à l'article L.1617-5 1° du code général des collectivités territoriales: «l'action (...) pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite»

- Si votre contestation porte sur la régularité d'un acte de poursuite:

- Saisir au préalable l'administration dont dépend le comptable qui exerce les poursuites dans les deux mois de la notification de l'acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.\*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales (LPF) avant saisine des juridictions. La contestation portant sur l'exigibilité de la somme réclamée doit être soulevée sous peine d'irrecevabilité dans les deux mois du premier acte de poursuite permettant de l'invoquer (article R.\*281-3-1 du LPF);
- Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, saisir les juridictions compétentes dans un délai de deux mois dans les conditions fixées aux articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.\*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales.

- Ou vous adresser au Médiateur des ministères économiques et financiers par Internet:

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur/demande-mediation/formulaire> ou par courrier postal (BP 60153 14010 CAEN Cedex 1). *La médiation ne suspend ni les délais de recours juridictionnels ni les effets du présent acte.*